

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°062

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation des personnes et le stationnement et la circulation des véhicules
A l'occasion du tir de feux d'artifice de type K2 et K3
Pour la fête locale « Notre Dame »
Le mardi 4 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de la ville du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2 et K3 qui a lieu le mardi 4 août 2026 sur le parc du « Moulin de la Tour ».

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux personnes est interdit le mardi 4 août 2026 de 08h00 à 18h30 dans les jardins du « Moulin de la Tour » côté skate parc jusqu'au pont où est implanté le matériel de musculation jusqu'à la passerelle située derrière le skate parc relié au Pumptrack.

ARTICLE 2 : L'accès aux personnes est interdit le mardi 4 août 2026 de 18h30 à minuit sur la totalité des jardins du « Moulin de la Tour ».

ARTICLE 3 : La circulation des personnes est interdite le mardi 4 août 2026 de 20h00 à minuit sur la partie EST du parking du Roucas, sur le chemin du Bac et sur la rue des Tanneurs côté skate parc dans la portion comprise entre le chemin du Bac et le parking du Roucas, l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice. Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la République, sur l'esplanade Henri Sénès, sur la rue des Tanneurs entre la RDN7 et l'ancienne route de Sainte-Maxime et sur la partie OUEST du parking du Roucas.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit du mardi 4 août 2026 à 12h00 au mercredi 5 août 2026 à 02h00 sur le parking du Bac, sur la totalité des parkings Roucas, sur le parking Elie Curchet, sur le parking de la République et la rue des Tanneurs.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules est interdite le mardi 5 août 2026 de 13h00 à minuit sur la rue des Tanneurs, sur l'ancienne route de Sainte-Maxime entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac ainsi que sur la route de la Bourgade dans la portion comprise entre la rue Barbès et la RDN7.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mises en place. Tout véhicule constaté en infraction peut-être être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 7 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2026

LE MUY, le 8 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

